



Année Scolaire 2017/2018

## RÈGLEMENT DES NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

**Article 1 :** L'enfant doit être assuré : responsabilité civile et assurance individuelle accident : fournir le même certificat que pour l'école.

Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), à destination des élèves du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Civray-Chenonceaux constituent un dispositif accompagnant la réforme des rythmes scolaires. Leur mise en place répond à un double objectif : proposer un large éventail d'activités, destinées à éveiller la curiosité et accompagner les apprentissages scolaires.

**Article 2 :** Les NAP sont encadrées par des animateurs et intervenants qualifiés, recrutés par les communes de Civray de Touraine et de Chenonceaux. Variées et adaptées aux groupes d'âges, elles sont limitées en nombre : groupes d'un maximum de 14 enfants en maternelle, d'un maximum de 18 enfants en élémentaire.

**Article 3 :** Horaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les NAP se déroulent pour l'école de Civray de Touraine de 15h45 à 16h45 et pour l'école de Chenonceaux de 15h55 à 16h55, sous la responsabilité des animateurs. Un temps d'environ 15 minutes, pour l'école de Civray de Touraine de 15h45 à 16h00 et pour l'école de Chenonceaux de 15h55 à 16h10 permet aux enfants qui participent aux NAP de bénéficier d'une pause. Les parents ne souhaitant pas la participation de leurs enfants aux NAP viennent les rechercher à l'école dès la fin des cours à 15h45 pour l'école de Civray de Touraine et à 15h55 pour l'école de Chenonceaux.

Aucune garderie n'existe à cette heure.

A l'issue des NAP, à 16h45 pour l'école de Civray de Touraine et 16h55 pour l'école de Chenonceaux, il existe quatre possibilités :

- les enfants partent avec leurs parents ou responsables,
- les enfants prennent le car de Civray de Touraine,
- les enfants prennent le car de Chenonceaux,
- les enfants restent en garderie payante à Civray de Touraine (ils doivent y être inscrits)

**Nous attirons l'attention des parents sur le fait que les horaires doivent être scrupuleusement respectés.**

**Article 4 :** Les NAP se déroulent à la suite des cours dans l'école fréquentée par l'enfant. Si un enfant ne participe pas aux NAP, les parents doivent venir le chercher dans l'école où il a classe habituellement : les cars ne circulent qu'après les NAP (c'est-à-dire à partir de 16h55).

**Article 5 :** Les inscriptions se font pour l'année scolaire, en même temps que pour les autres services (garderie, restauration, transport), dans la semaine qui précède la rentrée, à la mairie de Civray de Touraine. Les dates précises seront affichées à l'avance et publiées sur le site Internet de la mairie de Civray de Touraine. L'inscription se fait pour les quatre jours de la semaine.

Les inscriptions aux NAP pour les enfants domiciliés à Chenonceaux peuvent être enregistrées auprès du secrétariat de la mairie de Chenonceaux aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h30. Les inscriptions se font pour l'année scolaire.

Les NAP, financées par les deux communes, sont entièrement gratuites pour les familles mais représentent un coût financier pour les collectivités.

**Article 6 :** Les règles de comportement et de conduite sont les mêmes que dans le cadre scolaire : respect des personnes, des lieux et du matériel.

**Article 7 :** Il est interdit d'apporter des jeux de l'extérieur (ballon, balle de tennis, raquette...) afin d'éviter tout conflit et accident.

**Article 8 :** En cas de manquement au règlement, l'échelle des sanctions est la suivante :  
-avertissement oral par une des personnes responsables  
-avertissement écrit à faire signer par les parents  
-convocation au bureau du Maire, avec possibilité d'exclusion temporaire.

**Article 9 :** Une personne référente pour l'école de Civray de Touraine, parmi les intervenants, Madame CONTREAU Chrystelle, est chargée de la coordination des activités en particulier de veiller à la bonne répartition des enfants dans les groupes et à leur orientation à l'issue des ateliers. Madame CONTREAU Chrystelle par l'intermédiaire de la Mairie de Civray de Touraine (tél : 02 47 23 62 80) ou mail [civraydetouraine@wanadoo.fr](mailto:civraydetouraine@wanadoo.fr) devra être prévenue par les parents en cas de changement du régime de sortie de leur enfant.

Pour les enfants de l'école de Chenonceaux, les parents devront informer obligatoirement le secrétariat de la Mairie de Chenonceaux.

Pour la Mairie de Civray de Touraine,  
Le Maire,

  
Alain BERNARD

Pour la Mairie de Chenonceaux,  
Le Maire,

  
Maryse COUILLARD